

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*04053788\*

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

26 MARS 2004

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/04/2004 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : VIDTS ET FILS****Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : Rue de Chièvres 6 7050 HERCHIES****N° d'entreprise : \* 429.506.892****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS avec augmentation du capital par prélèvement sur le poste de bénéfice reporté**

D'un procès verbal dressé par le Notaire Emmanuel DOPCHIE, Notaire résidant à Herchies, Commune de Jurbise le seize février deux mille quatre, portant à la suite la mention : Enregistré au Bureau de l'Enregistrement à Lens le dix huit février deux mille quatre, Registre 5, Volume 378

Il résulte que l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée « VIDTS et Fils » ayant son siège social à Herchies Rue de Chièvres numéro 6, a notamment pris les décisions suivantes :

1. Elle a décidé d'augmenter son capital social à concurrence de 1.407,99 € pour le porter de 18.592,01 € à 20.000,00 € par prélèvement sur le poste bénéfice reporté à due concurrence sans création de parts sociales nouvelles.
2. Elle a décidé de modifier l'article cinq des statuts en le remplaçant par le texte suivant : « Le capital est fixé à vingt mille euros (20.000,00 €). Il est représenté par cinq cents parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un cinq centième de l'avoir social. ».
3. Elle a décidé de modifier l'article six des statuts en y ajoutant le paragraphe suivant : « En décembre mil neuf cent nonante sept, Monsieur René VIDTS et Madame Marie Jeanne DELGAMBE ont effectué un transfert à titre onéreux de chacun cent parts sociales à Monsieur Pierre VIDTS. Aux termes d'un acte reçu par le Notaire DOPCHIE en date du seize février deux mille quatre, l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital à concurrence de mille quatre cent sept euros nonante neuf cents (1.407,99 €) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 €) à vingt mille euros (20 000,00 €) par prélèvement sur le poste de bénéfice reporté à due concurrence sans création de parts sociales nouvelles. ».
4. Elle a décidé de supprimer l'article trente neuf des statuts.
5. Elle a décidé d'adapter ses statuts pour les mettre en concordance avec la loi du sept mai mil neuf cent nonante neuf contenant le Code des Sociétés.
6. Elle a décidé de coordonner ses statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature